

Politique d'Exclusion

Janvier 2025

Introduction

Depuis 2018, VEGA Investment Solutions (anciennement VEGA Investment Managers) a souhaité développer son offre de gestion en l'enrichissant d'une approche ISR (Investissement socialement responsable) qui prend en compte les pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) et les Objectifs de Développement Durable, 17 objectifs adoptés en 2015 par les 193 États membres de l'ONU, extraits du programme de développement durable intitulé « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

VEGA Investment Solutions met en œuvre des process et une organisation ayant comme objectif de respecter les Principes pour l'Investissement Responsable édictés par les Nations Unies. Ces principes déterminent un cadre international référent et reconnu pour les acteurs de la finance. En signant ces principes, VEGA Investment Solutions s'engage publiquement, en tant qu'investisseur, à les adopter et à les appliquer dans la mesure où cela est compatible avec ses responsabilités de gestionnaire.

Dans une volonté de mieux répondre aux engagements envers ses clients et de mieux faire concorder les activités d'investissement avec l'intérêt général, VEGA Investment Solutions a mis en place une politique d'exclusion propre à chacune de ses activités de gestion.

La politique d'exclusion qui s'applique à l'ensemble de ses gestions en lignes directes s'appuie notamment sur les données extra-financières de la société Sustainalytics qui fournit aux gérants une base d'analyse des valeurs de leur univers d'investissement au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Dans le cadre de son activité de multigestion, suite à l'intégration des portefeuilles issus de NIM Solutions au 01/01/2025, deux approches cohabitent et VEGA Investment Solutions a pour objectif de les faire converger vers une politique commune.

> **Politique d'exclusion de la gestion en lignes directes (titres d'entreprises ou emprunts d'Etats)**

La philosophie de gestion et le process de construction des portefeuilles se font dans le respect des exclusions basées sur les principes suivants :

- **Etape 1 : 1^{er} Filtre :**

- exclusions normatives (non-respect des Standards Internationaux, armements prohibés) et
- exclusions sectorielles : aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société, dès lors qu'elles représentent strictement plus de :
 - 30% du chiffre d'affaires des sociétés analysées dans le secteur de l'armement,
 - 15% du chiffre d'affaires des sociétés analysées dans le charbon thermique (extraction & production d'énergie),
 - 5% dans le secteur du tabac

- **Etape 2 : 2^{ème} Filtre : exclusion de l'univers d'investissement :**

- des sociétés faisant l'objet d'une controverse de niveau 5 d'après Sustainalytics ou d'après l'appréciation de VEGA IS selon son suivi de la gestion des controverses

- o des sociétés dont le risque ESG est considéré comme « SEVERE » (note ESG Risk Rating > 40 d'après Sustainalytics).
- o des emprunts d'Etats pour les pays dont le « Country Event » de niveau 4 (High) ou 5 (Severe), équivalent des controverses pour les Etats d'après Sustainalytics

Périmètres particuliers :

- sauf exception dans les cas de demande spécifique par un client détenteur d'un mandat de gestion personnalisée ou concernant la gestion conseillée. Dans le cas d'une instruction d'investissements demandée par le client, et restant sous sa responsabilité, pour la gestion de son portefeuille en GSM.

En raison d'un changement d'organisation, la politique d'exclusion décrite ci-dessus, ne sera pas appliquée dès le 01/01/2025 sur les fonds de fonds avec des poches déléguées en lignes directes (essentiellement des FCPE). Néanmoins, dans un objectif de convergence, il est prévu de faire évoluer ce cas particulier courant 2025.

> **Politique d'exclusion de la multigestion**

- Les fonds historiquement gérés en multigestion par NIM Solutions excluent de leurs investissements les fonds investis dans des entreprises qui tirent plus de 25 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon thermique. La liste des émetteurs établie par Sustainalytics repose sur une méthodologie propriétaire et sur les informations publiées par les sociétés.

Les OPC (dont ETFs physiques) externes, FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque), OPCs immobiliers ainsi que les produits dérivés et ETFs utilisant une réplique synthétique, que peuvent sélectionner les gérants, ne sont pas concernés par cette politique d'exclusion. Les produits structurés, les fonds de dette privée ainsi que les portefeuilles de Natixis Assurance (uniquement RTO) sont aussi exclus du scope de cette politique d'exclusion.

- Les fonds et les mandats historiquement gérés par VEGA Investment Managers appliquent un filtre de sélection : les fonds sous-jacents doivent respecter, au moins sur 90% de leur actif net, la politique d'exclusion de la gestion en lignes directes décrite ci-dessus.

Descriptifs des critères d'exclusion retenus appliqués essentiellement aux investissements en lignes directes :

1) Indicateur « Standards Internationaux »

Les gérants sont soumis aux interdictions du groupe Natixis sur la conformité des émetteurs vis-à-vis des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption.

Pour classifier les sociétés ne respectant pas un ou plusieurs de ces dix principes :

- Sustainalytics analyse automatiquement et quotidiennement environ 700,000 actualités des sociétés, provenant de plus de 60,000 sources de médias et ONGs et ce sur plus de 20,000 émetteurs
- Les incidents potentiellement en contradiction avec les 10 principes sont ensuite analysés selon leur gravité, la responsabilité de la société en cause, la réaction de la direction de la société etc...
- Sustainalytics assigne ensuite un statut Non-Conforme ou Sous-Surveillance pour les sociétés mises en cause. Bien entendu, les sociétés qui ne sont pas mises en cause bénéficient du statut Conforme
- Les changements de statuts font l'objet d'une approbation par un comité dédié chez Sustainalytics

Le tableau ci-dessous répertorie ces dix principes :

Domaine	Principes
Droits de l'homme	<p>Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.</p> <p>Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.</p>
Travail	<p>Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.</p> <p>Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.</p> <p>Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.</p> <p>Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.</p>
Environnement	<p>Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.</p> <p>Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.</p> <p>Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.</p>
Anti-corruption	<p>Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.</p>

Les sociétés classifiées Non-Conformes sont exclues de l'univers d'investissement, notamment celles impliquées dans la fabrication d'armes interdites :

Armes	Conventions	Transposition en droit français
Mines antipersonnel	Ottawa	Loi n°98-564 du 8 juillet 1998
Armes à sous-munitions (BASM)	Oslo	Loi n°2010-819 du 20 juillet 2010
Armes biologiques	Convention sur les armes biologiques ou à toxines	Loi n°72-467 du 9 juin 1972
Armes chimiques	CIAC	Article L2342-3 Code de la défense

Le Groupe Natixis tient également à jour une liste d'exclusion par émetteur ainsi que des recommandations, transmis aux affiliés. Ainsi, sur indication du Groupe, VEGA IS peut être amenée à exclure ponctuellement certains émetteurs.

2) Indicateur « Activités sectorielles controversées »

VEGA IS a fait le choix éthique d'exclure des sociétés de l'univers d'investissement si elles sont impliquées de façon significative dans des activités controversées.

Pour cela, la société de gestion se base sur les données Sustainalytics établissant la part en % du chiffre d'affaires (CA) attribuée à ces activités controversées. Pour établir ces parts de CA, les analystes de Sustainalytics collectent et recourent de multiples sources d'informations telles que :

- Informations communiquées par la société : rapports annuels, communiqués de presse, etc...
- Informations publiques : articles de journaux, rapports d'ONG etc...

Les activités / secteurs suivants ont été retenus, avec les seuils indiqués ci-après (ie. toute société dérivant de strictement plus de X% de son chiffre d'affaires d'une de ces activités sera exclue de l'univers):

- Tabac (si CA > seuil de 5%) : les produits au tabac fabriqués et commercialisés au détail comprennent les cigarettes, les cigares ainsi que d'autres produits comme le tabac à chiquer et le tabac à priser. Les cigarettes représentent la majeure partie des produits du tabac. Il est scientifiquement prouvé que toutes les formes de tabac causent des problèmes de santé à tous les stades de la vie, débouchant souvent sur la mort ou sur un handicap. Les fumeurs présentent un risque de cancer sensiblement accru et un risque plus important de maladie cardiaque, d'AVC et d'emphysème, outre les autres affections fatales ou non

- Charbon thermique (si CA > seuil de 15%) : le charbon thermique est utilisé dans la production d'électricité. La production d'électricité peut utiliser plusieurs types de sources d'énergie telles que les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel) ou les énergies renouvelables. L'électricité produite à partir de charbon thermique est l'alternative la plus polluante : une fois brûlé, les émissions de CO2 sont en moyenne deux fois plus importantes que celles du gaz naturel. L'impact environnemental associé à l'extraction et à la combustion de cette ressource n'est pas négligeable. En effet, les centrales non seulement émettent une large quantité de CO2 et autres polluants, mais elles génèrent également des déchets qui contiennent des métaux toxiques tels que l'arsenic, le bore, le cadmium ou encore le mercure






- Armement (si CA > seuil de 30%): entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes.

3) Indicateur « Controverses »

Les controverses sont des incidents de gravité variables affectant les parties prenantes de la société (employés, environnement, population générale, autorités gouvernementales etc...) et qui peuvent poser un risque financier et/ou de réputation pour la société incriminée. Les controverses sont souvent un indicateur avancé d'une dégradation du niveau de risque de la société.

Afin de répertorier et quantifier la gravité des controverses, Sustainalytics utilise un process similaire à celui décrit pour les exclusions normatives :

- Sustainalytics analyse automatiquement et quotidiennement environ 700,000 actualités des sociétés, provenant de plus de 60,000 sources de médias et ONGs et ce sur plus de 20,000 émetteurs
- Les incidents potentiellement sujets à controverses sont ensuite analysés selon leur gravité, la responsabilité de la société en cause, la réaction de la direction de la société etc... et classifiés sur une échelle de 1 à 5 selon leur niveau d'impact potentiel sur la société

Controversy Topics	Controversy Category
• Environmental Supply Chain Incidents	 Severe
• Operational Incidents	 High
• Product & Services Incidents	 Significant
• Social Supply Chain Incidents	 Moderate
• Customer Incidents	 Low
• Employee Incidents	
• Governance Incidents	
• Business Ethics Incidents	
• Public Policy Incidents	

- Toute nouvelle controverse fait l'objet d'une alerte sur la plateforme Sustainalytics (accompagnée d'une analyse) et par envoi direct au client, quelques jours après survenance de l'évènement
- Les controverses sont suivies au fil du temps par les analystes de Sustainalytics et peuvent ainsi changer de statut ou même disparaître
- Les nouvelles controverses et les changements de statuts font l'objet d'une approbation par un comité dédié chez Sustainalytics

VEGA IM A fait le choix d'exclure les sociétés sujettes à controverses de niveau 5 (Sévère) d'après Sustainalytics ou d'après l'appréciation de VEGA IS selon son suivi de la gestion des controverses notamment en réaction à un évènement affectant négativement une société (fraude, risque réputationnel, amende ...). De même, une nouvelle controverse de niveau 5 sur une action en portefeuille déclenchera sa sortie sous les meilleurs délais et au plus tard un mois après notification par Sustainalytics.

4) Indicateur Risque ESG

Chaque valeur est évaluée selon des critères ESG en s'appuyant sur l'analyse de Sustainalytics®. Ce score ESG, aussi appelé Risk Rating, a pour objectif de synthétiser :

- L'exposition de l'émetteur aux risques ESG dits « matériels »,
- Les moyens mis en œuvre pour gérer les risques ESG,
- Les résultats obtenus, et notamment si la société est sujette à des controverses pour avoir mal géré un risque ESG.

La méthodologie d'analyse ESG de Sustainalytics® s'appuie sur l'évaluation de plusieurs centaines de critères différents qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des Enjeux ESG matériels, réels, définis par Sustainalytics®.

Les émetteurs sont classés en cinq catégories suivant leur niveau de risque :

Echelle de risque	
Négligible	0 < Risk Rating < 10
Low	10 < Risk Rating < 20
Medium	20 < Risk Rating < 30
High	30 < Risk Rating < 40
Severe	40 < Risk Rating < 100

Source: Sustainalytics

Sustainalytics fournit à ses clients l'ensemble des données permettant de calculer le score. Ce sont autant d'indicateurs que les gérants peuvent éventuellement utiliser dans leur analyse ESG des émetteurs.

Important : à l'inverse des scores ESG traditionnellement utilisés dans l'industrie financière, un score Sustainalytics bas correspond donc à une société plus vertueuse sur le plan de l'ESG.

Les émetteurs ayant une évaluation « Severe », soit un Risk Rating > 40, sont exclus de l'univers d'investissement.

5) Le « Country Events » sur les Etats

L'équivalent des controverses pour les Etats sont les « Country Events » (cf. tableau ci-dessous) avec une échelle équivalente comprise entre 0 et 5 suivant le niveau de gravité.

Category 1	Category 2	Category 3	Category 4	Category 5
• Negligible (risk to long-term wealth creation of a country)	• Moderate (risk to long-term wealth creation of a country)	• Significant (risk to long-term wealth creation of a country)	• High (risk to long-term wealth creation of a country)	• Severe (risk to long-term wealth creation of a country)

Country Events



Les « Country Events » impactent la durabilité de la croissance telle qu’une occurrence matérielle négative peut avoir sur la trajectoire d’un pays tant sur les piliers E, S, et G. Les « Country Events » varient de la catégorie 1 à la catégorie 5. Plus la sévérité de l’événement est importante plus le discount appliqué au management du risque ESG est important augmentant d’autant les « ESG Risk Score ».

Les pays faisant l’objet d’un « country event » de niveau 4 ou plus sont exclus de notre politique d’investissement. De même, une alerte émise par Sustainalytics sur un événement de niveau 4 ou plus entrainera la sortie des titres concernés dans les meilleurs délais et au plus tard un mois.

VEGA Investment Solutions - Société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-04000045 en date du 30 juillet 2004.

Société Anonyme à Conseil d’Administration au capital de 2 869 638,25 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 353 690 514, titulaire de l’identifiant unique REP papiers n° FR417367_01UEPO délivré par l’ADEME, dont le siège social est sis 43, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

